

**1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Musée Thillenvogtei Randschelt »**

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »

et

l'association sans but lucratif « **Musée Thillenvogtei Randschelt** » représentée par son président,
désignée ci-après « l'association »,

l'article 5 de la convention conclue le 28 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

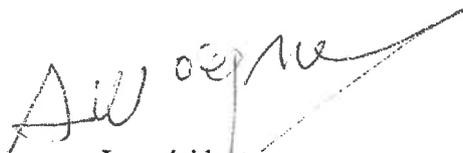
Article 5.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

15 NOV. 2023

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour l'association



Le président
Armand Wagener

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,


La Ministre de la Culture
Sam Tanson

